

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 octobre 2022 Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 octobre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Délibération n°36_2022</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Céline GEORG, Sébastien REY-GORREZ, Gaëlle MESSINA, Béatrice TISSOT, André MORARD Alexandre BAUDET, Marie-José GIUSTI Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER, Carole ETTORI (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT) Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : CONSTRUCTION SALLE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de salle associative mené en co-maîtrise d'œuvre avec la Communauté de Communes Usse et Rhône pour le projet de crèche.

Le coût global prévisionnel des travaux est fixé à 1 089 000 € HT. La part revenant à la commune s'élève à 32 % soit 348 480 € HT, le reste revient à la CCUR.

Monsieur le Maire rappelle le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 31 363.20 €, soit 9 % du montant HT des travaux.


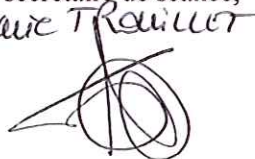
Il rappelle également les subventions accordées par l'Etat au titre du DSIL et par le Conseil Départemental au titre du CDAS.

Il indique que la commune peut également solliciter une aide de la Région.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **décide** de solliciter l'aide de la Région, à hauteur de 40 %, soit 148 138 € ;
- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer cette démarche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p> <p style="text-align: center;">13/10/2022 13/10/2022</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Marie Trouillet</p> 
---	---	---